

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-136
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière : Autres
actes de gestion du
domaine public

OBJET :
**DECLASSEMENT
DU DOMAINE
PUBLIC D'UNE
PARTIE DE
L'ALLEE DES
MOUNGES, NON
OUVERTE A LA
CIRCULATION
EN VUE D'UNE
CESSION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 16 JUIN 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : **30 JUIN 2022**

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **30 JUIN 2022**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Bruno PERLES, Précillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à François DEMANGEOT,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES,
Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents : Delphine SANTINI

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame REVERDY Christine a sollicité de la commune, l'acquisition d'une partie de l'allée des Mounges, lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière et de fermer l'accès à sa propriété.

L'emprise d'une contenance de 443 m², au droit des parcelles cadastrées section YK n° 57, 32 et 39, constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière pour la Commune.

Il précise que toute cession de parcelle intégrée au domaine public nécessite au préalable son déclassement et son intégration dans le domaine privé.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, les procédures de déclassement des voies communales, sont dispensées d'enquête publique, dès lors qu'il n'y a

pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.
En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette emprise foncière non affectée aux besoins de la circulation terrestre.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

CONSTATE la désaffectation d'une partie de l'allée des Mounges, telle que matérialisée sur le plan de division, annexé à la présente.

PRECISE que le déclassement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie.

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

INDIQUE que les modalités de la cession au profit de Madame REVERDY feront l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 juin 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	29 JUN 2022
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	28 JUN 2022
Par publication le :	30 JUN 2022
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	



Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 30 JUN 2022
ID : 011-211100763-20220623-DB2022136-DE